

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## LE GÉNÉRAL SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

## JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lre</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
A l'Office de Publicité Départementale et  
Etrangère, HAVAS-LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>,  
rue de la Banque, 20, et à la Publicité Dépar-  
tementale, Isid. FONTAINE, rue de Trévisse, 22.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — Express.  
3 — 27 — — matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Mixte.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
9 — 23 — — Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Les feuilles allemandes expriment des inquié-  
tudes plus ou moins déguisées au sujet d'une guerre  
avec la France, guerre qui menacerait la rive gau-  
che du Rhin.

Le *Journal de Francfort* ne cache pas que ces ap-  
préhensions prennent de la consistance, même dans  
les cercles diplomatiques. On veut, dit-on, en trou-  
ver la cause dans les allusions qui ont été faites à  
M. Hübeck, représentant d'Autriche et président de  
la Diète, pendant son séjour à Vienne.

La même feuille ajoute que plusieurs hommes  
d'Etat ayant des propriétés sur la rive gauche du  
Rhin se préoccupent dès à présent des éventualités  
qu'entraînerait la guerre, et qu'ils ont pris leurs dis-  
positions en conséquence.

On écrit de Coblenz que des officiers prussiens  
s'occupent de préparer un vaste terrain, dans les  
environs de cette ville, pour des manœuvres mili-  
taires qui auraient lieu, dans le mois de septembre,  
sur une grande échelle. Les 75 ou 80 bataillons en  
garnison dans les provinces Rhénanes y prendront  
part et seront commandés par le roi en personne.

A la suite des fêtes qui ont eu lieu, pour l'inau-  
guration du pont de fer de Kehl sur le Rhin, le gou-  
vernement badois a décidé que l'exploitation réelle  
de ce pont ne commencera qu'après que certaines  
mesures militaires prévues seront complètement  
exécutées. (Le Pays.)

On écrit de Francfort que le ministre de S. M. le  
roi Victor-Emmanuel, auprès de la Diète, vient de  
recevoir ses passe-ports.

Ce fait, s'il se confirmait, prouverait que la  
Diète ne serait pas très-disposée à reconnaître S. M.  
Victor-Emmanuel comme roi d'Italie. (Idem.)

A la chambre des lords, séance du 19 avril, le  
comte Ellenborough demande si le gouvernement  
anglais a fait des démarches pour réconcilier l'auto-  
rité spirituelle du Pape avec le pouvoir temporel  
d'Italie.

Lord Wodehouse répond que l'Angleterre qui est  
un pays protestant ne peut pas intervenir dans une  
matière qui concerne vitalemment le monde catho-  
lique. L'Angleterre regrette profondément l'état ac-  
tuel des choses. Pendant l'occupation française l'au-  
torité temporelle du Pape est nominale respectée,  
mais cela cessera du moment où ces forces seront  
retirées.

Il serait enchanté de voir la France rappeler ses  
troupes de Rome, mais l'Angleterre ne peut point  
intervenir dans les négociations relatives à l'autorité  
spirituelle du Pape. Il a été dit que le ministre an-  
glais tâche de détruire l'autorité du Pape. Au con-  
traire, il s'est soigneusement abstenu de toute in-  
tervention à son égard.

Le comte de Galesburg approuve la conduite du  
ministère qui s'est abstenu d'intervenir dans les né-  
gociations, mais Rome est essentielle à l'Italie  
comme capitale; elle ne peut pas être obtenue sans  
le consentement de la France. Il croit que l'occupa-  
tion française à Rome n'est point impopulaire, et si  
l'Angleterre intervient pour la faire terminer, elle  
sera accusée d'agir d'après des motifs égoïstes.

Nous devrions cependant empêcher une autre  
puissance d'intervenir pour rétablir les provinces  
italiennes, contrairement au désir des popula-  
tions. Il espère que le gouvernement adhèrera au  
principe de non-intervention.

Lord Derby dit que la question de la Vénétie est  
une question délicate. Il espère que toutes les causes  
de différends entre l'Autriche et l'Italie seront éloi-  
gnées. L'Angleterre est obligée de garder une stricte

neutralité, mais la paix de l'Europe ne peut pas être  
considérée comme assurée, tant que la question  
reste pendante; moins l'Angleterre interviendra et  
mieux cela vaudra. — Havas.

On mande de Corfou, le 15 avril: les députés de  
Corfou protestent contre les paroles du ministre des  
colonies qui a prétendu que le mouvement ionien  
n'était que l'œuvre de quelques démocrates.

C'est, au contraire, l'expression unanime des  
vœux du peuple ionien, qui désire aujourd'hui plus  
que jamais l'union avec la Grèce. Les autres dépu-  
tés et les communes protesteront également contre  
le protectorat britannique.

Il est arrivé une centaine de canons Armstrong  
pour l'armement de la forteresse. — Havas.

Le résultat de la dernière séance, comme l'atti-  
tude de l'assemblée au parlement italien, a été  
favorable au gouvernement.

La population a applaudi M. de Cavour à la sortie  
de la chambre et a exprimé les mêmes marques de  
sympathie au général Garibaldi, voulant ainsi faire  
comprendre qu'elle était heureuse de la réconcilia-  
tion entre ces deux personnages.

Le bruit a couru à Turin que le ministère, à la  
suite de la discussion à laquelle ont pris une si vive  
part Garibaldi et le comte de Cavour, avait donné  
sa démission.

Une dépêche particulière assure que ce bruit est  
dénué de tout fondement.

A la chambre des députés de Turin, séance du  
20 avril, M. Conforti défend l'ordre du jour de  
Garibaldi. Relativement aux intentions que les  
officiers supérieurs garibaldiens ont de donner leur  
démission, le comte de Cavour dit que le général  
Fanti n'a pas eu l'intention de rien dire de blessant  
pour ces généraux, pour lesquels le ministère et  
le pays ont la plus grande estime.

M. de Cavour fait comprendre les conséquences  
fâcheuses que cette démission produirait. Il sou-  
tient le décret d'avril. Il examine les ordres du jour  
Ricasoli et Garibaldi, et fait ressortir les difficultés  
qui s'opposent à la mise en activité immédiate des  
cadres de l'armée des volontaires.

M. de Cavour ajoute qu'il y a aussi des difficultés  
politiques venant spécialement de l'étranger. Il dit  
que si, après le discours prononcé hier par le gé-  
néral Bixio, le gouvernement lui donnait le com-  
mandement d'une division de volontaires, ce serait une  
espèce de déclaration de guerre. (Mouvements de  
désapprobation.)

Le comte de Cavour entre ouvertement dans la  
question politique, il en expose le système. Le  
gouvernement a déclaré à plusieurs reprises à l'Eu-  
rope que le but de l'Italie était de compléter le  
royaume par l'annexion de Rome et de Venise; mais  
en même temps on a déclaré que la question devait  
se résoudre pacifiquement et d'accord avec la  
France.

On a aussi déclaré que le gouvernement ne pren-  
drait pas l'initiative d'une guerre pour recouvrer  
Venise. Le comte de Cavour fait observer qu'une  
étincelle peut mettre le feu à toute l'Europe. L'An-  
gleterre a dit positivement qu'elle sera contre  
celui qui provoquera, et il faut tenir compte des  
avis des gouvernements amis.

Il faut que le ministère évite les motifs de coali-  
tion contre l'Italie. Conséquemment, le ministère  
ne peut pas accepter l'ordre du jour de Garibaldi.  
M. de Cavour admet qu'on peut suivre aussi une  
politique contraire, mais dans ce cas il faut que la  
chambre se déclare ouvertement et les membres du  
cabinet comme Italiens y coopèrent par tous les  
moyens possibles. La séance continue.

Le général Bixio donne des explications relative-  
ment aux démissions au milieu des applaudisse-  
ments de la chambre. Le général Fanti donne aussi  
des explications satisfaisantes. Les démissions seront  
conséquemment retirées. Garibaldi déclare haute-  
ment que la plus grande partie des succès obtenus  
sur les champs de bataille sont dus à ses vaillants  
compagnons.

MM. Crispi et Ugdonna sont entendus. M. Rica-  
soli modifie son ordre du jour.

Le général Garibaldi interpelle M. de Cavour  
relativement à l'armement de la nation.

Relativement à l'armée régulière, dit le comte  
de Cavour, on fait deux levées dans l'Italie cen-  
trale, une levée est ordonnée dans les provinces  
napolitaines: on s'occupe de la levée de Sicile. Le  
matériel est presque complet. On compte 100 batte-  
ries d'artillerie.

Grâce à la bienveillance d'une puissance amie,  
on s'est procuré d'une grande quantité de fusils.  
Relativement aux volontaires, le ministère gardera  
les cadres pour en profiter en temps opportun; en  
cas de danger de guerre, les corps des volontaires  
seraient réorganisés. Le général Garibaldi sera prié  
d'en prendre le commandement.

Garibaldi déclare qu'il n'est pas satisfait. Toutes  
les nouvelles extérieures et intérieures sont alar-  
mantes. Il insiste pour la réorganisation de l'armée  
méridionale.

La chambre vote par 194 voix contre 77 l'ordre  
du jour suivant de M. Ricasoli:

« La chambre, après avoir entendu les déclara-  
tions du ministère, persuadée que la franche exé-  
cution du décret du 11 avril, et spécialement l'ap-  
plication immédiate des dispositions de l'article  
treizième qu'on devra considérer comme dépôt  
d'instruction, tout en pourvoyant convenablement  
au sort de la vaillante armée méridionale, sauront  
accroître et coordonner d'une manière efficace nos  
forces, et sûre que le gouvernement du roi s'occu-  
pera activement de l'armement et de la défense de  
la patrie, ainsi qu'il appartient à lui seul, passe à  
l'ordre du jour. — Havas-Bullier.

De nombreuses tentatives réactionnaires ont eu  
lieu dans les provinces napolitaines, notamment  
dans la Basilicate. A Venosa, les Bourbonniens  
avaient établi un gouvernement provisoire au nom  
de François II. Les troupes en ont eu raison après un  
combat. Venosa est prise.

On compte venir bientôt à bout de la résistance  
qu'on éprouve à Melfi, qui tient encore pour Fran-  
çois II. Ces deux villes, d'ailleurs, ne sont pas for-  
tifiées et n'ont qu'une population peu nombreuse.

Les Calabres ne sont pas non plus tranquilles; on  
y envoie des troupes; mais le brigandage s'y est déjà  
établi, et il est fort difficile à détruire. Les gorges  
de la Sila offrent un asile trop sûr aux réaction-  
naires. (Le Pays.)

Une correspondance de Rome, en date du 16,  
reproduite par la *Nazione*, annonce que les bour-  
bonniens enrôlent des volontaires et préparent une  
insurrection dans les provinces pour le 24 avril.

La *Gazette de Cologne* annonce que les armements  
continuent à Vienne avec activité. Ordre a été donné  
de mettre sur pied de nouvelles batteries, dont une  
partie est destinée pour l'Italie et les autres pour la  
Croatie. Il se confirme que le général Benedeck a  
demandé des renforts, qui seraient déjà en route  
pour l'Italie. Le corps d'observation, commandé par  
le feld-maréchal lieutenant Philippovich, sur la  
frontière serbe, a été également renforcé. L'insur-  
rection des provinces slaves de la Turquie s'étendant  
de plus en plus.

Les principautés danubiennes seraient désormais réunies. Une proposition avait été faite à l'assemblée élective de Valachie, dans le but de fonder en un les deux congrès, le moldave et le valaque. Cette proposition, adoptée à une grande majorité, a été soumise, au moyen d'une adresse, à Son Altesse le prince régnant.

Nous apprenons aujourd'hui que la Porte vient d'accorder l'union des deux principautés danubiennes sous le gouvernement d'un prince nommé à vie.

Une dépêche ajoute que la Porte provoquerait une conférence à Paris pour prendre acte de sa décision. (Le Pays.)

Les nouvelles que nous recevons de l'Herzégovine confirment le bruit répandu généralement que cette contrée aurait été choisie par le parti de l'action italien, hongrois et polonais, comme point de ralliement en vue de certaines éventualités plus ou moins prochaines.

On croit que des détachements de réfugiés se réuniront très-prochainement entre Budoa et Antivari, sur la route qui produit directement au Montenegro.

Il n'est pas vrai, comme l'ont annoncé des journaux étrangers, qu'une insurrection ait éclaté dans l'Herzégovine et que des villages entiers soient tombés au pouvoir des insurgés. Tout se réduit jusqu'ici à des excursions de bandes qui dévastent certaines localités, mais qui se retirent à la première résistance.

Depuis que Dervich pacha s'est retiré de Zubzi à Trébigne, et que les Turcs ont concentré leurs forces entre Qutzko et Bileria, il ne s'est passé dans l'Herzégovine aucun fait d'armes de nature à occuper l'attention du monde politique. (Idem.)

La situation devient de plus en plus grave en Pologne, où les mesures de répression deviennent aussi de plus en plus sévères. La population de Varsovie est gardée, l'arme au bras, par les soldats russes. Ce n'est pas l'état de siège, mais c'est le bivouac au milieu de la ville.

Une dépêche de Breslau apporte des nouvelles inquiétantes. L'exaspération du peuple, peu ou point intimidé par les mesures de rigueur que le gouvernement russe a prises, est près d'éclater. On a espéré un moment que les négociations entre les autorités polonaises et la cour de Russie amèneraient une solution favorable à la Pologne.

Ces négociations sont rompues. Le prince-lieutenant doit communiquer un ultimatum aux populations polonaises; et cet ultimatum, la Russie paraît décidée plus qu'on jamais à le faire respecter.

Une nouvelle dépêche de Croatie parle de provocations et de violences de la part des soldats. D'après un rapport secret, dit cette dépêche, il y a eu dans la journée du 8 avril 240 morts, et de plus, sur le nombre des blessés, 80 ont déjà succombé.

Une dépêche privée annonce que le troisième corps de l'armée russe vient de quitter la Volhinie pour se porter en Pologne, et que le premier corps qui est en Courlande est en marche pour Varsovie. (Le Pays.)

A Varsovie, d'après un télégramme de Cracovie, du 20 avril, les employés sont menacés de la forteresse s'ils donnent leur démission. Dans les provinces, les paysans se tiennent tranquilles malgré les menées des agents russes pour provoquer une jacquerie.

On mande de la frontière de Pologne à la date du 20 :

Le prince gouverneur vient de publier une ordonnance portant que les cercles s'occupant de politique ne seront plus tolérés.

Partout l'ordre sera maintenu par les fonctionnaires publics qui, au besoin, requerront la force armée, et nulle part, dorénavant, par des délégués de la bourgeoisie. Au lieu de M. de Wielopolski, ce sera M. le comte de Blatonoff qui se rendra à Saint-Petersbourg.

Le bruit que le gouvernement aurait imposé à la ville de Varsovie une contribution destinée au maintien des troupes n'est pas fondé. — Havas.

On lit dans le *Moniteur* :

Dans son numéro du 15 avril, le *Moniteur* a mentionné la saisie d'une brochure intitulée : *Lettre sur l'histoire de France*, qui contenait des attaques personnelles contre le prince Napoléon. Dès que Son Altesse Impériale a su qu'une instruction était dirigée contre l'éditeur de cette brochure, elle s'est empressée d'écrire à l'Empereur pour demander qu'il ne fût pas donné suite à la saisie. Il n'a pas paru possible d'accéder au vœu du prince et d'interrompre le cours de la justice.

Voici la lettre de S. A. I. le prince Napoléon; nous l'empruntons au *Siècle* :

« Sire,

» Le duc d'Aumale a publié une brochure en réponse à un discours que j'ai prononcé au Sénat il y a quelques semaines.

» Le parquet y a vu un délit contre les lois de l'Empire et une attaque à votre gouvernement. Ne s'inspirant que du droit commun, il a saisi et déferé cette publication aux tribunaux.

» C'était son devoir.

» J'ai vu hier M. le ministre de l'intérieur pour le prier de trancher par une mesure exceptionnelle une situation exceptionnelle.

» Je suis attaqué dans l'écrit du prince d'Orléans; c'est un motif de plus pour moi d'insister auprès de Votre Majesté afin d'arrêter les poursuites.

» Étouffer, n'est pas répondre. Je vous supplie, Sire, de laisser circuler librement la réponse de M. le duc d'Aumale, certain que le patriotisme de la France jugera ce pamphlet comme il mérite de l'être, et que le bon sens du peuple fera justice de cette soi-disant leçon d'histoire, qui n'est qu'un manifeste orléaniste.

» Veuillez agréer, Sire, etc. »

#### CHRONIQUE LOCALE.

La Société philharmonique a donné samedi soir son dernier concert de l'année musicale 1860-1861. Toujours même succès, même nombreux auditoire, même justesse, même entrain dans l'exécution des ouvertures.

La chansonnette *Eustache Coquelicot* a fait le plus grand plaisir. M. \*\*\* a été couvert d'applaudissements, et il a dû répéter un passage que la salle entière lui a redemandé.

M. Géraizère, jeune lauréat du Conservatoire, a été applaudi à plusieurs reprises dans les différents airs où il s'est fait entendre.

M<sup>lle</sup> Gallino a obtenu un beau succès; elle chante avec une expression parfaite. Dans la soirée de samedi, grâce au charme de sa voix, M<sup>lle</sup> Gallino a su donner quelque attrait à l'opérette de *Pierre et Paul*. Du reste, elle a été habilement secondée par M. Géraizère.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les généraux et préfets : Paris, le 12 avril 1861.

Messieurs,

» Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1859, réunis dans les dépôts d'instruction depuis le 1<sup>er</sup> février dernier, doivent rentrer dans leurs foyers le 1<sup>er</sup> mai prochain. Il convient, dès à présent, de préparer leur départ et de prendre en même temps les mesures dont ils pourront être ultérieurement l'objet.

1<sup>o</sup> Retour dans leurs foyers des jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1859.

Les jeunes soldats recevront une feuille de route ordinaire avec indemnité pour retourner dans leurs foyers.

Les instructions ministérielles ont déterminé le nombre et la nature des effets que doivent emporter les jeunes soldats en quittant le dépôt d'instruction. Comme il importe d'éviter que ces effets soient gaspillés et détériorés, il conviendra d'inscrire, sur une des feuilles du livret individuel, dont chaque jeune soldat est porteur, les prescriptions spéciales qui suivent :

« Les jeunes soldats sont responsables des effets qui leur sont confiés à leur retour dans leurs foyers.

» Ils doivent les ménager avec le plus grand soin, ne pas en faire un usage habituel et s'en servir seulement les jours de convocations militaires et les jours de fête.

» Ils sont prévenus qu'en cas d'inexécution de ces prescriptions, les effets perdus ou détériorés par eux seront remplacés à leurs frais. »

2<sup>o</sup> *Revue d'appel des jeunes soldats de la deuxième portion.*

Indépendamment du temps pendant lequel les jeunes soldats de la deuxième portion sont réunis dans les dépôts d'instruction, ils doivent être soumis à des revues d'appel, afin que l'autorité militaire soit à même de constater leur existence dans la réserve, de vérifier les mutations qui les concernent, et de s'assurer que les effets qui leur ont été confiés sont dans un état satisfaisant.

Ces revues auront lieu deux fois par an.

La première s'effectuera au chef-lieu de chaque canton, le jour où opérera le conseil de révision appelé à former le contingent. L'instruction ministérielle du 15 avril 1857 a indiqué les règles à suivre par les autorités civiles et militaires chargées d'y concourir.

En raison de l'époque à laquelle les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1859 ont été réunis dans les dépôts d'instruction, qu'ils quitteront

seulement au moment de l'ouverture des opérations de la révision, ils ont été dispensés, cette année, de se présenter à la première revue en 1861. (Circulaire du 2 avril dernier, n<sup>o</sup> 631.)

La deuxième convocation des jeunes soldats aura lieu vers le mois de septembre, aux jours qui seront annuellement fixés par des décisions spéciales. Conformément aux règles tracées par l'instruction du 9 juin 1836, l'appel sera fait par les officiers employés dans les dépôts de recrutement, qui auront à se transporter dans chaque canton, en suivant un itinéraire préalablement arrêté par le général commandant le département, de concert avec le préfet.

Les instructions nécessaires à cet effet vous seront adressées en temps utile.

Recevez, etc.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre, RANDON.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, le 8 avril 1861.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

Messieurs,

Selon les dispositions d'une circulaire de S. Exc. M. le ministre de la guerre, en date du 2 avril courant, et les mesures arrêtées par M. le général commandant la subdivision de Maine-et-Loire, la revue d'appel, en 1861, des militaires et jeunes soldats inscrits sur les contrôles de la réserve, s'effectuera au chef-lieu de chaque canton, le jour où opérera le conseil de révision appelé à former le contingent de la classe de 1860, savoir :

Partout ailleurs qu'à Saumur et Angers, une demi-heure avant l'heure fixée pour le commencement de la séance du conseil de révision. Les hommes seront réunis sur la place de l'Hôtel-de-Ville ou sur la place la plus à proximité de cet hôtel.

A Saumur, pour les militaires en résidence dans la même ville et dans les communes composant les trois cantons dont elle est le chef-lieu, le mercredi 1<sup>er</sup> mai, à huit heures du matin, sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

A Angers, pour les militaires en résidence dans la même ville et dans les communes composant les trois cantons dont elle est le chef-lieu, le dimanche 5 mai, à neuf heures du matin, à la caserne de la Visitation.

Seront cependant dispensés de se présenter à cet appel les jeunes soldats appartenant à la deuxième portion du contingent de la classe de 1859, qui, cette année, auront passé au dépôt d'instruction.

En conséquence, j'ai l'honneur de prier MM. les maires de vouloir bien, sans le moindre retard, faire annoncer auxdits militaires, dans les formes ordinaires de publicité, le jour et l'heure de l'appel au chef-lieu de canton, en ayant soin d'expliquer que tous ceux qui se trouvent en résidence dans leurs communes, y doivent répondre, alors même qu'ils seraient étrangers au pays, s'y présenter revêtus de leur uniforme, et que ceux qui ne se rendraient pas à la convocation seraient passibles de peines disciplinaires.

Je prie également MM. les maires de vouloir bien fournir, soit à M. le général commandant la subdivision, ou à M. l'officier supérieur chargé de le remplacer à la revue, soit à MM. les officiers de recrutement, tous les renseignements qu'ils pourraient leur demander, concernant les hommes qui ne répondraient pas à l'appel auquel ils sont convoqués.

Je profite de l'occasion pour rappeler auxdits fonctionnaires qu'ils ne doivent jamais accorder aux hommes dont il s'agit de permission d'absence sans l'assentiment préalable de l'autorité militaire.

Agréer, Messieurs, etc.

Le préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Pour chronique locale : P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 22 avril. — Le Lombardo annonce qu'une conférence a eu lieu hier entre Garibaldi et ses lieutenants, dont la majorité aurait accepté la politique du comte Cavour. Les lieutenants espèrent que Garibaldi adhèrera à leur manière de voir.

Les nouvelles de Varsovie continuent d'être empreintes d'un caractère peut-être un peu passionné.

Une dépêche que nous recevons aujourd'hui annonce que quelques-uns des employés qui n'ont pas voulu donner leur démission ont été arrêtés.

Le bruit se répandait, au moment où cette dépêche était expédiée, que le général Totleben, qui a commandé la défense de Sébastopol, allait être désigné pour inspecter les diverses places de la Pologne et faire un rapport au gouvernement sur leur état actuel. (Le Pays.)

Serajevo, le 21 avril. — La ville de Mitchich est affamée et réduite à la dernière extrémité; cette ville a une population de 4,000 âmes. On s'attend

des massacres aujourd'hui. Tous les consuls de Mostar sont partis par ordre des ambassades de Constantinople pour enjoindre aux Monténégrins et aux insurgés de lever le blocus. — Havas.

**Sommaire de L'ILLUSTRATION du 20 avril.**

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Affranchissement des serfs en Russie. — Les Harnais bleus (Nouvelle). — Chronique musicale. — Types alsaciens. — Dans le monde des fleurs. — Gazette du palais. — Courrier de la curiosité. — Plainte in extremis de la forêt de Fontainebleau. — Le duc de Sangro, général napolitain. — Gravures: Place du Château-Royal à Varsovie. — Vue d'Ascoli. — Civitella del Tronto (deux gravures). — Lecture de l'ukase de l'affranchissement des serfs dans une église russe. — Types alsaciens (deux gravures). — Le tonneau de sirop. — Le tonneau de schnaps. — Vierge en ivoire. — Ciboire émaillé. — Chandelier sculpté. — Châsse byzantine à émaux. — La photographie militaire (douze dessins par Cham). — Plan de la Forêt de Fontainebleau. — Le duc de Sangro. — Théâtre de l'Opéra-Comique: *Royal Cravate*. — Whist. — Rébus.

**AVIS**

TRAVAUX DE DÉFENSE DE LA VILLE DE SAUMUR CONTRE LES INONDATIONS.

Levés d'enceinte du Thouet et de la Loire.

**ACQUISITION DE TERRAINS**

Pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 9 mars 1864.

A la requête de M. le Procureur impérial,

Le Tribunal:

Vu le décret du 12 mai 1860, qui autorise les travaux de défense de la ville de Saumur contre les inondations;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 26 décembre 1860, qui désigne les terrains que l'Etat est dans la nécessité d'acquérir pour l'exécution des travaux, et auxquels l'expropriation est applicable;

Vu les refus des propriétaires de ces terrains d'accepter les offres amiables qui leur ont été faites;

Vu les articles 1, 2, 11, 13 et 14 de la loi du 3 mai 1841;

Vu les pièces produites, établissant l'utilité publique des acquisitions, et constatant que les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

Attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le prix des parcelles à exproprier;

Prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de:

1° Un are 48 centiares de pré, situés au lieu dit la Chouetterie, portés sous les nos 1,146, 1,147, section G du plan cadastral, appartenant au sieur Fouquet, Daniel, propriétaire, et dame Arsène-Désirée Lieutaud, son épouse, demeurant à Saumur;

2° Sept ares 91 centiares de pré, situés au lieu dit rue du Pont-Saint-Lazare, portés sous le n° 160, section F du plan cadastral, appartenant à dame Marguerite Dutemple, épouse autorisée et assistée de M. Léon Mayaud, négociant, demeurant à Saumur;

3° Six ares 65 centiares de pré, situés au lieu dit les Rivières, portés sous le n° 183, section F du plan cadastral, appartenant à M. Millon, Louis, arpenteur-géomètre, et dame Suzanne Guitard, son épouse, demeurant à Saumur;

**VENTE**  
SUR LICITATION  
**D'IMMEUBLES**  
Situés commune de Denezé, arrondissement de Saumur, dépendant de la succession Merceron.

L'adjudication aura lieu le dimanche 12 mai prochain, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CESBRON, notaire.

**DÉSIGNATION DES BIENS.**

Commune de Denezé (Maine-et-Loire).  
1<sup>er</sup> Lot.  
Dans les Vieilles-Vignes, trois parcelles de taillis, portant au cadastre

4° Un are 56 centiares de jardin, situés à Nantilly, portés sous le n° 200, section F du plan cadastral, appartenant à M. Boutin, Samson, fils, demeurant à Saumur;

5° Quatre-vingt-huit centiares de saulaies, situés au lieu dit la Mare-Maillet, désignés au n° 30, section F du plan cadastral, appartenant au sieur Marchand, Jules, dit Rousseau, chapelier, demeurant à Saumur;

6° Deux ares 7 centiares de saulaies, situés au même lieu, portés sous le n° 30, section F dudit plan, appartenant au sieur Lacroix, Joachim, propriétaire, et dame Louise Talbert, son épouse, demeurant à Saumur;

7° Trois ares 9 centiares de terre, situés au lieu dit le Chardonnat, désignés au n° 19, section G du plan cadastral, appartenant à dame Chantal (Rose-Françoise), veuve de Joseph-Alexandre Baillegé, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame.

Nomme M. d'Epinau, juge, magistrat-directeur du jury chargé de fixer les indemnités, et désigne M. Ducamp, juge-suppléant, pour le remplacer au besoin.

Pour extrait conforme:

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur,  
V<sup>o</sup> O'NEILL DE TYRONE.  
(201)

**LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCO-SERBE.**

La liberté du Danube est une des réformes apportées par le Congrès de 1856, dans l'ordre européen. Ouverte à toutes les nations, et placée sous la garantie des grandes puissances, la navigation s'exerce désormais sur ce fleuve aussi librement que sur le Rhin et l'Escaut. Le gouvernement serbe a compris les avantages qu'il y aurait pour son pays à faire établir sur ce fleuve un service de navigation sous pavillon français, et il n'a pas hésité à accorder à une société de négociants français une première garantie de cent mille francs par an pendant cinq ans, en raison de l'établissement sur le Danube d'un service de navigation par six bateaux à vapeur. Il en outre concédé à cette société, pour trente ans, les mines de houille de Dobra, situées au bord du Danube, et comprenant une étendue superficielle de 7,000 hectares, et le vaste domaine de Maidampek, d'une superficie de 50,000 hectares, renfermant 40,000 hectares de haute futaie, des mines de cuivre, de fer, des usines, forges, ateliers, et 350 maisons d'habitation.

La Compagnie franco-serbe, propriétaire de ces concessions, s'est empressée d'organiser un service de navigation; elle a pu acheter, au prix de 460,000 fr., à la Compagnie générale de navigation, les six plus beaux bateaux du Rhône, ayant coûté, neufs, plus de 1,500,000 fr.; et, grâce à ce matériel magnifique, elle fait en cinq heures, sur le Bas-Danube, le même transit que la batellerie autrichienne en sept. Le gouvernement serbe lui ayant concédé la libre jouissance de tous les terrains, rives de quai, embarcadères et ports, susceptibles d'être utilisés par elle, elle a établi des agences tout le long du Danube, et a mis à profit l'interruption des services pendant l'hiver, pour compléter toutes les études et installations.

Les calculs établis permettent d'évaluer, pour la première année, les revenus probables à 1,814,228 fr.: soit 1,190,700 fr. comme revenus du domaine de Maidampek, 300,000 fr. produits par l'exploitation des mines de Dobra, et 353,320 fr. pour le produit de la navigation de deux bateaux seulement.

C'est dans ces circonstances essentiellement favorables que la Compagnie franco-serbe, dont les fondateurs ont formé, à leurs risques, le premier capital, s'adressent maintenant au public et offrent à la souscription 5,000 obligations de 200 fr. au porteur.

Ces obligations sont garanties par l'actif social, par un privilège sur le matériel naval et par la garantie annuelle de cent mille francs, accordée pour un service de six bateaux par le gouvernement serbe. Elles jouissent d'un intérêt de 6 p. 0/0, et sont remboursables en quinze ans, par tirages annuels. Enfin elles donnent droit à 50 0/0 en actions libérées à tout souscripteur d'une obligation, associé ainsi, par une heureuse innovation, aux chances de bénéfice de l'entreprise. C'est donc offrir au capitaine un placement qui répond à toutes les exigences, puisqu'il donne à la fois la sécurité la plus large et des espérances de plus-value.

La souscription est ouverte chez MM. Dauchez de la Chaise et C<sup>ie</sup>, banquiers à Paris, jusqu'au 4 mai. Il sera versé 100 francs par obligation en souscrivant, et 100 francs le 1<sup>er</sup> juin, contre délivrance des obligations et des actions au porteur.  
(202) E. DUTIL.

**Marché de Saumur du 20 Avril.**

Froment (hec. de 77 k.) 24 30	Huile de lin . . . . .	48 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 23 53	Paille hors barrière	43 25
Seigle . . . . .	Foin . . . . .	52 93
Orge . . . . .	16 80	id. . . . .
Avoine (entrée) . . . . .	42 80	id. . . . .
Fèves . . . . .	12 75	id. . . . .
Pois blancs . . . . .	17 20	id. . . . .
— rouges . . . . .	28 —	id. . . . .
Cire jaune (50 kil) . . . . .	28 —	id. . . . .
Huile de noix ordin. . . . .	50 —	id. . . . .
— de chenevis . . . . .	30 —	id. . . . .

**COURS DES VINS (1).**

BLANCS.	
Coteaux de Saumur 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 120 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 100 à "
Ordin., environs de Saumur, 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 80 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 73 à "
Saint-Léger et environs 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 75 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 70 à "
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 70 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 65 à "
La Vienne, 1860 . . . . .	60 à 63
ROUGES.	
Souzay et environs 1859 . . . . .	120 à 145
Champigny, 1858 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 260 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 210 à "
Id. 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 210 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 140 à "
Varrains, 1860 . . . . .	75 à 80
Id. 1859 . . . . .	120 à 140
Bourgueil, 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 130 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 140 à "
Id. 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 60 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 50 à "
Restigny 1860 . . . . .	50 à "
Chinon, 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 150 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 120 à "
Id. 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 50 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 45 à "

(1) Prix du commerce.

**BOURSE DU 20 AVRIL.**

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 67 30.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 95 30.

**BOURSE DU 22 AVRIL.**

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 68 55.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 95 55.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> OCTAVE RENAUME, avoué à Nantes, rue d'Orléans, n° 11, et de M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

**VENTE**  
SUR LICITATION  
**D'IMMEUBLES**  
Situés commune de Denezé, arrondissement de Saumur, dépendant de la succession Merceron.

L'adjudication aura lieu le dimanche 12 mai prochain, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CESBRON, notaire.

**DÉSIGNATION DES BIENS.**

Commune de Denezé (Maine-et-Loire).  
1<sup>er</sup> Lot.  
Dans les Vieilles-Vignes, trois parcelles de taillis, portant au cadastre

les nos 262, 263 et 264, section A, d'une contenance de trois hectares trente-cinq ares cinquante centiares.

Mise à prix : deux mille cinquante-cinq francs, ci . . . . . 2,055 fr.

2<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de terre, dit Gros-Sault, section C, n° 49, d'une contenance cadastrale de trois ares soixante centiares.

Mise à prix : soixante-dix francs, ci . . . . . 70 fr.

3<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de terre, dit les Davants-de-la-Carrie, section C, n° 1,156, d'une contenance cadastrale de trois ares cinquante centiares.

Mise à prix : quatre-vingt-dix francs, ci . . . . . 90 fr.

4<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de terre, dit le Moulin-Gatineau, section F, n° 983, d'une contenance cadastrale de soixante-quatre ares.

Mise à prix : quinze cents francs, ci . . . . . 1,500 fr.

5<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de pré, section F, n° 1,735, d'une contenance cadastrale de vingt-et-un ares cinq centiares.

Mise à prix : quatre cent cinquante-cinq francs, ci . . . . . 455 fr.

6<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de pré, section F, n° 1,764, d'une contenance cadastrale de quarante-cinq ares.

Mise à prix : mille soixante francs, ci . . . . . 1,060 fr.

7<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de pré, section F, n° 1,771, d'une contenance cadastrale d'un hectare deux ares dix centiares.

Mise à prix : deux mille quatre cents francs, ci . . . . . 2,400 fr.

8<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de pré, section F, n° 1,774, d'une contenance cadastrale de quinze ares.

Mise à prix : trois cent cinquante francs, ci . . . . . 350 fr.

9<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de pré, section F, n° 1778, d'une contenance de sept ares.

Mise à prix : cent soixante-cinq francs, ci . . . . . 165 fr.

10<sup>e</sup> Lot.  
Un canton de terre et pré, dans les Grandes-Longères, section G, n° 315, d'une contenance cadastrale d'un hectare soixante-dix-neuf ares cinquante centiares.

Mise à prix : dix-huit cent trente-cinq francs, ci . . . . . 1,835 fr.

11<sup>e</sup> Lot.  
Deux parcelles de terre et pâtures, dites les Blanchettes, section G, n° 454 et 457, d'une contenance cadastrale de trente-neuf ares cinquante centiares.

Mise à prix : deux cent quarante francs, ci . . . . . 240 fr.

12° Lor.  
Un canton de terre, aussi dit les Blanchettes, section G, n° 458, d'une contenance cadastrale de quarante-six ares cinquante centiares.

Mise à prix : trois cent quatre-vingts francs, ci. . . . . 380 fr.

13° Lor.  
Un canton de terre, aussi dit les Blanchettes, section G, n° 461, d'une contenance cadastrale de quarante-huit ares cinquante centiares.

Mise à prix : quatre cents francs, ci. . . . . 400 fr.

14° Lor.  
Une pièce de terre, dite Maliverne, section G, n° 884, d'une contenance cadastrale de deux hectares trente ares.

Mise à prix : deux mille trois cent cinquante francs, ci. . . . . 2,350 fr.

15° Lor.  
Dans les Coulées-Longues, une parcelle de taillis, section B, n° 190, d'une contenance cadastrale de soixante-dix ares.

Mise à prix : quatre cent trente francs, ci. . . . . 430 fr.

16° Lor.  
Une parcelle de landes, dite la Pierre-Couverte, section B, n° 191, d'une contenance cadastrale de treize ares quatre-vingt-cinq centiares.

Mise à prix : vingt-cinq francs, ci. . . . . 25 fr.

17° Lor.  
Une pièce de terre et landes, dite également la Pierre-Couverte, section B, n° 206, d'une contenance cadastrale de soixante-quatre ares.

Mise à prix : quatre-vingt-dix francs, ci. . . . . 90 fr.

18° Lor.  
Une parcelle de taillis, dite les Fosses, section B, n° 212, d'une contenance cadastrale de vingt-quatre ares cinquante centiares.

Mise à prix : cent cinquante francs, ci. . . . . 150 fr.

19° Lor.  
Un canton de taillis, dit les Coulées-Reignées, section B, n° 216, d'une contenance cadastrale de vingt-trois ares soixante-quinze centiares.

Mise à prix : cent quarante-cinq francs, ci. . . . . 145 fr.

Le notaire est autorisé à réunir, au moment de l'adjudication, quelques-uns des lots limitrophes, sur une mise à prix égale au total des mises à prix partielles.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Sidonie Merceron, veuve de M. Eugène-Louis-Alexandre Barré, propriétaire, demeurant au bourg de la commune de Quincé (Maine-et-Loire), agissant en qualité d'héritière, sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. François-Louis Merceron, son père, demanderesse, procédant sous la constitution de

M<sup>o</sup> OCTAVE RENEAUME, avoué;

Contre :

1° Le sieur Edouard Lientaud, docteur en médecine, demeurant à Doué-la-Fontaine; 2° le sieur Théobald Lientaud, employé des postes, demeurant à Angers; 3° la dame Arsène-Désirée Lientaud, épouse du sieur Daniel Fouquet, et 4° celui-ci en autorisation, propriétaire, demeurant à Saumur, agissant en leur qualité de légataires universels de feu sieur François-Louis Merceron, défendeurs cointéressés, procédant sous la constitution de

M<sup>o</sup> ALFRED RENEAUME, avoué.

L'adjudication a lieu en vertu d'un jugement, dûment enregistré, rendu par le tribunal civil de Nantes, le 7 février 1861.

Pour placards :

L'avoué poursuivant,  
OCTAVE RENEAUME.

Pour renseignements plus amples, s'adresser à M<sup>o</sup> Octave RENEAUME,

avoué poursuivant, à Nantes, rue d'Orléans, n° 11, ou à M<sup>o</sup> Alfred RENEAUME, avoué colicitant, demeurant à Nantes, rue de la Fosse, n° 14, ou à M<sup>o</sup> CESBRON, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), en l'étude duquel le cahier des charges est déposé.

Enregistré à Nantes, le 15 avril 1861, f<sup>o</sup> 45, c<sup>o</sup> 8. Reçu un franc, et dix centimes pour dixième.

(203) (Signature illisible.)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GUIGNARD.

Un jugement, rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 28 mars dernier, enregistré, homologue purement et simplement le concordat consenti par les créanciers de la faillite du sieur Guignard-Jacquet, limonadier, demeurant à Vihiers.

Le Greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

(204)  
Etude de M<sup>o</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 25 avril 1861, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>o</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée la D<sup>u</sup>e Marguerite VERNEAU, rentière, à Saumur, place Saint-Pierre, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvre-pieds, rideaux, serviettes, nappes, essuie-mains, armoire, buffet, commode, pendule, tables, glaces, tableaux à l'huile, vin en bouteilles, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>o</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A VENDRE UNE BELLE FERME,

Située dans la commune de Saint-Lambert-des-Levées, contenant 28 hectares 40 ares 43 centiares, et d'un revenu de 2,890 fr. net d'impôts.

S'adresser audit M<sup>o</sup> LEROUX. (206)

### A VENDRE

LUZERNE DE PREMIÈRE QUALITÉ  
A 45 francs la charretée,

A prendre à Crozè, commune de Cizay, route de Doué, à 12 kilomètres de Saumur. (207)

### A LOUER

Présentement,

### UNE MAISON

Nouvellement restaurée, rue d'Orléans, n° 30.

S'adresser à M<sup>o</sup> PINEAU-BAUDRY, rue des Payens, n° 3. (208)

Etude de M<sup>o</sup> LOISELEUR, notaire à Neuillé.

### A VENDRE

A L'AMIABLE,

### TROIS FERMES

Situées commune d'Allonnes.

Ces fermes sont d'une division facile.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous les renseignements et pour traiter, à M<sup>o</sup> LOISELEUR, notaire à Neuillé, chargé de la vente.

Etude de M<sup>o</sup> E. SOLOMAN, docteur en droit, avoué à Tours.

### A VENDRE PAR ADJUDICATION

Et sur licitation entre héritiers  
GUILBOEUF,

A l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Tours,

Le Samedi 4 Mai 1861, à midi,

### LA PROPRIÉTÉ DE LA MARTINIÈRE,

Sise commune de Saint-Martin-de-la-Place, près Saumur (Maine-et-Loire).

Cette propriété comprend : jolie maison d'habitation avec belvédère et vue sur la Loire, salons, salle à manger, nombreuses chambres à coucher, etc.; cours, grange, remise, écurie, jardins, charmilles, pièce d'eau, pré, pâture; le tout contenant environ 1 hectare 58 ares.

Mise à prix, 12,000 francs.

Pour plus amples renseignements, voir l'*Echo saumurois* du 9 avril 1861, et s'adresser : 1° à M<sup>o</sup> E. SOLOMAN, docteur en droit, avoué à Tours, poursuivant la vente et dépositaire d'une copie du cahier des charges; 2° à M<sup>o</sup> SAINTHÉRANT, avoué à Tours, colicitant; à M<sup>o</sup> VINCENT et LEBARON, notaires à Tours. (189)

### A CEDER

UNE BONNE ÉTUDE D'HUISSIER,  
Dans un chef-lieu de canton,  
A 20 kilomètres de Tours.

S'adresser à M. Th. Busson, greffier du tribunal de commerce, à Saumur.

Etude de M<sup>o</sup> DUPRÉ, notaire à Baugé.

### ON DEMANDE A ACHETER

DE SUITE

UNE PROPRIÉTÉ, de deux ou trois mille francs de revenu, avec une maison d'habitation, à quelques kilomètres du chemin de fer, et sur une ligne desservie par un omnibus; on désire autant que possible un joli site et une position agréable.

S'adresser à M<sup>o</sup> DUPRÉ, notaire à Baugé (Maine-et-Loire.) (150)

### A CEDER DE SUITE

UNE ÉTUDE D'HUISSIER, dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M. GOULARD père, à Doné. (192)

### A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

LE 1<sup>o</sup> ET LE 2<sup>o</sup> ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon régnant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désirait.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

Usine à vapeur pour la trituration du soufre, de SYLVAIN ESPITALIER FILS, à Cette (Hérault.)

GUÉRISON DE LA VIGNE,  
Soufrage infallible.

Dépôt de soufre de Sicile, trituré et bluté, garanti pur de tout mélange, chez DUVAU-GIRARD fils, négociant en vins à Saumur.

Prix : 35 fr. le sac de 100 kilos.

Sac compris, pris au dépôt à Saumur ou dans une gare quelconque du département. (170)

### DRAGÉES DU D<sup>r</sup> GUIGNON

Contre les Maladies aiguës et chroniques : Traitement infallible, guérison radicale.

Dépôt central à Paris, 157, rue Saint-Honoré; à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (107)

## LE VERT

### DE LA PRAIRIE PONNEAU,

Près et par la Gare des Marchandises du Chemin de fer de Saumur,

SERA OUVERT LE 1<sup>er</sup> MAI 1861.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie, sont priées de s'adresser à M. CH. MILSONNEAU, négociant, rue Royale, à Saumur, et, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde.

Prix pour un mois : 25 francs, et 60 centimes pour le garde.

On paiera en entrant.

Nota. — On pourra traiter à l'amiable à partir du mois de juin. (209)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

BEAUTE! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ!

## VINAIGRE A LA VIOLETTE

PRIX  
1 fr. 50

PRIX  
1 fr. 50

Ce Vinaigre de Toilette par excellence, le plus à la mode aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son parfum que par ses propriétés éminemment toniques et rafraichissantes pour la toilette du corps et du visage. Son emploi dans un bain est des plus hygiéniques et des plus agréables; après la barbe, il dissipe le feu du rasoir; il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,

ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le